



## Zoom sur l'actualité

### Elections RATP

**C'est une première !**

Il y a quelques jours, l'**UNSA-Cheminots a consolidé sa 2<sup>nde</sup> place aux élections de l'établissement public SNCF.**

Aux élections du CSE, le nouveau Comité Social et Economique, issu de la réforme 'Macron' du code du travail 2018, **l'UNSA-RATP enregistre une progression de +8,09% et devient pour la première fois de son histoire, le premier syndicat de l'entreprise publique RATP** avec 31,11% des suffrages exprimés.

**La RATP, comptant 58000 agents, soit l'équivalent des effectifs civils du ministère des armées, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique.**

## Le protocole sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique ne s'appliquera pas !

C'était à craindre. Même si le protocole sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé ce vendredi 30 novembre par 6 organisations syndicales sur 9, celui-ci ne sera pas appliqué, faute d'accord majoritaire sur le texte. 6 organisations syndicales représentatives du secteur public ont paraphé le projet de texte (UNSA, FSU, CFTD, CFTC, CGC, FA-FP). Insuffisant donc pour mettre en œuvre ce texte, comportant pourtant des avancées en matière d'égalité.

**Par ce rejet, ne seront donc pas appliquées toutes les mesures qui auraient pu bénéficier aux femmes de la Fonction Publique et négociées pied à pied par l'UNSA, telles :**

- **L'exonération du jour de carence pour les femmes enceintes,**
- **Le maintien pendant 5 ans des droits à avancement pendant les périodes de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant,**
- **L'extension du bénéfice d'une disponibilité de droit pour éduquer un enfant de 8 ans à 12 ans,**
- **La création de 1000 places en crèches,**
- **La création d'un fonds dédié pour l'égalité professionnelle destiné à recevoir les pénalités des employeurs n'appliquant pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle. Ce fond dédié aurait permis de financer des actions de prévention et de lutte contre les inégalités.**

L'argument de mise sous pression des syndicats par un calendrier contraint à l'approche des élections professionnelles par les non signataires est frileux, ce calendrier étant établi pour tous depuis le début des discussions.

**L'UNSA regrette la non mise en œuvre de ce protocole qui ne sera pas appliqué et qui pénalise une fois de plus les femmes, notamment l'exonération du jour de carence pour les femmes enceintes** (l'UNSA demande malgré tout d'intégrer cette mesure dès 2019). Ces dispositions ne seront pas intégrées au projet de loi de finances 2019.

Une nouvelle démonstration que la 'stratégie' du tout ou rien tombe toujours du côté du 'rien', ici en l'occurrence 'le rien' de mieux pour les femmes de la Fonction Publique. A chacun d'assumer ses choix.

**Le 6 décembre, faites le choix du syndicat utile !**

**LE SYNDICAT UTILE !**



**Compte Epargne Temps – CET.** L'arrêté du 28 novembre fixe les nouvelles dispositions applicables au CET dans la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

▶ **Le seuil de déclenchement du droit d'option (paiement ou congé) passe de 20 à 15 jours.**

▶ **Le paiement des jours épargnés est revalorisé de 125€ à 135€ pour les catégories A, de 80€ à 90€ pour les catégories B et de 65€ à 75€ pour les catégories C.**

### Disponibilité... info utile.

**Evolution des droits en cas de disponibilité pour convenance personnelle avec exercice d'une activité professionnelle.**

▶ **Les agents qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité pourront bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, de leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade.** Les activités professionnelles exercées au cours de cette période pourront également être prises en compte dans le cadre d'une promotion à un grade à accès fonctionnel.

▶ La conservation des droits à avancement s'appliquera aux mises en disponibilité et aux renouvellements prenant effet à compter du 7 septembre 2018.

▶ Ces nouveaux droits vont s'appliquer aux agents en disponibilité pour convenances personnelles, en disponibilité pour création ou reprise d'entreprise, en disponibilité pour raisons familiales.

▶ Tous les fonctionnaires, quel que soit l'employeur public dont ils relèvent et leur versant de la fonction publique, pourront bénéficier de ces nouvelles dispositions.

▶ La disponibilité pour convenances personnelles est actuellement limitée à 3 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans. Les nouvelles dispositions porteront cette durée à 5 ans au plus, renouvelable dans la limite d'une durée cumulée de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

**Jeudi 6 décembre  
Votez utile,  
voté pour  
vous, voté  
UNSA**

